

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 07/04/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Marie-Pierre COSQUER, Nathalie CROUZIER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

Absents excusés : Laetitia LE GURUN procuration à Olivier BODILIS, Marion LE GOFF

Secrétaire de séance : Hervé le COZ

Objet : Délibération n°2026-0024 – Autorisation donnée au Maire pour recruter des agents non titulaires

Le Maire informe le conseil municipal que :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou des remplacements dans les services.

Le Maire expose au conseil municipal : Que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou des remplacements dans les services. Des crédits seront inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'AUTORISER** l'inscription de crédits au budget,

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 13 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H



Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 15/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260413-2026_0024-DE